



UNIVERSITY OF OTTAWA
HEART INSTITUTE
INSTITUT DE CARDIOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

LES OBJECTIFS DES SOINS

À VOUS DE CHOISIR



Lors de votre admission à l'hôpital, il est important que vous fassiez connaître au personnel vos volontés en ce qui concerne vos soins de santé.

Définitions

Qu'est-ce que la RCR?

RCR veut dire « réanimation cardiorespiratoire ». C'est une intervention utilisée en cas d'urgence médicale. Un fournisseur de soins de santé doit d'abord déterminer si le patient respire ou a un pouls. En l'absence de respiration ou de pouls, un membre de l'équipe commencera les compressions thoraciques (pressions exercées au milieu de la poitrine). Il continuera ces manœuvres pour imiter le rythme cardiaque. On pourrait aussi insérer un tube dans la bouche et les voies respiratoires du patient. C'est ce qu'on appelle l'intubation. Les compressions thoraciques permettent de maintenir la circulation sanguine dans le corps. L'intubation permet d'envoyer de l'oxygène dans les voies respiratoires.

Qu'est-ce que la défibrillation?

Si un patient arrête de respirer, n'a pas de pouls ou a un rythme cardiaque irrégulier, les membres du personnel infirmier et les médecins peuvent essayer de rétablir son rythme cardiaque en lui administrant une ou plusieurs décharges électriques.

Si la défibrillation se fait rapidement et réussit à rétablir le rythme cardiaque, il se peut que la récupération soit immédiate. Il se peut aussi que la ventilation ou des médicaments soient nécessaires pour aider les poumons et le cœur.

Niveaux de soins

Il y a quatre niveaux de soins. Nous voulons que vous compreniez chacun d'eux afin que vous puissiez déterminer lequel respecte le mieux vos volontés. Si vous avez des questions concernant les renseignements fournis dans ce dépliant, votre équipe de soins est là pour vous aider.

Catégorie 1 : Toutes les interventions

À moins que vous ayez choisi une autre catégorie, vous êtes automatiquement dans la catégorie 1 à votre arrivée à l'Institut de cardiologie. « Toutes les interventions » signifie que vous voulez que toutes les mesures nécessaires soient prises pour vous sauver la vie, c'est-à-dire :

- RCR :
 - défibrillation;
 - intubation (tube inséré dans la bouche et les voies respiratoires);
 - ventilation (utilisation d'un appareil qui vous aide à respirer si vous n'êtes plus capable de le faire vous-même).
- Admission à l'unité de soins intensifs (USI) pour qu'on vous surveille de près au besoin.
- Médicaments pour traiter vos problèmes médicaux et assurer votre confort.

Catégorie 2 : Toutes les interventions sauf la RCR

- Vous ne voulez pas la RCR. Autrement dit :
 - vous ne voulez pas l'intubation;
 - vous ne voulez pas la ventilation;
 - vous ne voulez pas la défibrillation.
- On vous admettra quand même à l'USI pour vous surveiller de près au besoin.
- On vous administrera quand même des médicaments pour traiter vos problèmes médicaux et assurer votre confort.

Catégorie 3 : Toutes les interventions sauf la RCR et l'admission à l'USI

- Vous ne voulez pas la RCR. Autrement dit :
 - vous ne voulez pas l'intubation;
 - vous ne voulez pas la ventilation;
 - vous ne voulez pas la défibrillation.
- On ne vous admettra pas à l'USI.
- On vous administrera quand même des médicaments pour traiter vos problèmes médicaux et assurer votre confort.

Catégorie 4 : Soins de confort

- Vous ne voulez pas la RCR. Autrement dit :
 - vous ne voulez pas l'intubation;
 - vous ne voulez pas la ventilation;
 - vous ne voulez pas la défibrillation.
- Vous n'irez pas à l'USI.
- Les mesures visent essentiellement à assurer votre confort.
- Cette catégorie est pour les personnes en phase terminale.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui!

Si vous changez d'idée, vous, votre procureur au soin de la personne ou votre mandataire spécial pouvez modifier votre niveau de soins en tout temps. Ce n'est pas une décision irréversible.

Par exemple, vous pourriez vouloir changer de niveau de soins pour une courte période, comme durant une intervention ou une opération.

Rôle des procureurs au soin de la personne et des mandataires spéciaux

Nous faisons appel au procureur au soin de la personne ou au mandataire spécial seulement si le patient est incapable de prendre ses propres décisions liées à la santé. Dans ce cas, le

procureur ou mandataire spécial s'assure que nous respectons les volontés du patient concernant les soins de santé et les soins personnels.

S'il n'y a pas de procureur au soin de la personne légalement désigné, nous nous tournerons vers le mandataire spécial. Le rôle du procureur ou mandataire spécial est de se mettre « à la place » du patient incapable. Il essaie de prendre des décisions pour le patient en respectant les volontés de ce dernier (<https://www.speakupontario.ca/fr/ressource-guide/part-2-substitute-decision-makers>).

Comment créer une procuration relative au soin de la personne?

Il suffit de visiter le site Web ci-dessous et de télécharger la trousse gratuite sur la création d'une procuration :

<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php>

Vous pouvez aussi demander qu'on vous envoie une copie papier de la trousse par la poste. Appelez :

- ServiceOntario, sans frais, au 1-800-267-8097;
- le bureau du Tuteur et curateur public, sans frais, au 1-800-366-0335.

Vous pouvez aussi demander à un avocat de préparer votre procuration. Ce choix serait peut-être préférable si vos affaires personnelles sont complexes.

Comment choisir un mandataire spécial?

Si vous n'avez pas de procuration relative au soin de la personne, le personnel de soins de santé consultera votre mandataire spécial. La Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé établit l'ordre (hiérarchie) des membres de la famille qui peuvent agir comme mandataire spécial. Pour consulter cette hiérarchie, visitez « Parlez-en Ontario » à :

<https://www.makingmywishesknown.ca/fr/liste-hierarchique-des-mandataires-speciaux-en-ontario>

Le procureur peut être votre conjoint, conjointe ou partenaire, un parent ou un enfant, un frère ou une sœur, tout autre membre de la famille ou un ami proche. Il est important de choisir quelqu'un qui, selon vous, respectera vos volontés. Vous devriez parler ouvertement de vos volontés avec votre procureur.

Si vous n'avez pas de procureur au soin de la personne, la ou les personnes dans votre vie qui se trouvent au sommet de la hiérarchie en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé agiront en tant que mandataires spéciaux pour vos soins de santé. La hiérarchie est la suivante :

- conjoints ou partenaires;
- parents ou enfants;
- parent qui n'a qu'un droit de visite;
- frères et sœurs;
- tout autre membre de la famille (tantes, oncles, cousins, cousines ou petits-enfants).

Pendant votre hospitalisation, si vous ou votre famille voulez plus de renseignements au sujet de ce processus, demandez de parler à un travailleur social.

Risques et préoccupations

La réanimation est une intervention d'urgence qu'on utilise pour sauver une vie.

Malheureusement, la réanimation n'est pas toujours efficace. Il existe un risque de lésions et de réduction temporaire ou permanente de la capacité fonctionnelle chez les survivants.

Chez les personnes âgées ou atteintes d'autres maladies chroniques, le taux de survie est moins élevé et le risque de perte importante de capacité fonctionnelle est plus grand.

Au moment de décider si vous voulez la RCR, tenez compte de votre état de santé, de vos croyances et valeurs personnelles, de vos croyances religieuses ainsi que de vos expériences personnelles. Si vous voulez discuter des risques et des avantages dans le contexte de votre propre situation, parlez à votre fournisseur de soins de santé.

Un mot sur les dons d'organes

Pour obtenir des renseignements sur les dons d'organes et sur la façon de vous inscrire, allez à :

soyezundonneur.ca

NOTES

